

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), , Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE,

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gilles DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier, Mme MARRE-CAST Laura, responsable communication.

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

N°	OBJET	Adoptée
2026-08	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2026	Oui
2026-09	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président	Pas de vote
2026-10	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> Mandat au CDG 13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire	Oui
2026-11	<u>FINANCES LOCALES</u> Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 Considérant que Monsieur Pierre RAVIOL, ordonnateur en 2025 s'est retiré au moment du vote, le nombre de votant est de 12 soit 162 voix.	Oui
2026-12	<u>FINANCES LOCALES</u> Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM - Exercice 2025	Oui
2026-13	<u>FINANCES LOCALES</u> Affectation de résultats 2025	Oui
2026-14	<u>FINANCES LOCALES</u> Modification des durées d'amortissements	Oui
2026-15	<u>FINANCES LOCALES</u> Adoption du Budget Primitif 2026	Oui à la majorité (1 abstention)
2026-16	<u>FINANCES LOCALES</u> Fongibilité des crédits pour l'année 2026	Oui
2026-17	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.130 – Association syndicale du canal du Japon T.190 – GFA Barcarin Est	Oui

2026-18	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable Indemnités d'éviction - T.120 – EARL AMF CHAMONE	Oui
2026-19	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône Tranche 1A / Tranche 1B / Tranche 1C Demande de financement Modification des délibérations n°2020-33, 2021-56, 2022- 38 et n°2022-40	Oui
2026-20	<u>PLAN RHONE CPIER (2021-2027)</u> Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône En rive gauche du Petit Rhône Acquisitions foncières - Transfert de propriétés entre la commune d'Arles et le SYMADREM	Oui
2026-21	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.140 – SASU ALLE / SARLU TAD FINANCES	Oui
2026-22	<u>EXPLOITATION</u> Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune d'Arles Avis du SYMADREM sur le dossier transmis le 14 janvier 2026 par le Préfet des Bouches-du-Rhône	Oui
2026-23	<u>GEMAPI</u> Convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du Grand Delta du Rhône – Réserve de biosphère de Camargue signée entre le Parc Naturel Régional de Camargue, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et le SYMADREM	Oui
2026-24	<u>GEMAPI</u> Signature d'une convention de partenariat pour pérenniser le partenariat entre le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Rhône-Pays d'Arles et le SYMADREM	Oui

Délibération n° 2026_01 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2026
--

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-09 : Compte rendu des décisions
--

Décision 2026-01 :

La décision a pour objet une demande d'échange de données formulée dans le cadre du projet Life Adapto+ concernant le site du Grand Radeau – Brasinvert. Il est nécessaire d'intégrer la solution fondée sur la nature développée dans le projet à la stratégie littorale actuellement en cours sur ce territoire. Dans cette perspective, et compte tenu de l'intérêt partagé entre le Conservatoire du littoral et le SYMADREM pour la mutualisation des informations, une convention d'échange de données sans contrepartie financière a été signée.

Décision 2026-02 :

La décision a pour objet la signature d'une convention de formation de deux jours visant à perfectionner les techniques managériales pour un agent du SYMADREM, avec la CCI du Pays d'Arles pour un montant de 520 € TTC.

Décision 2026-03 :

La décision a pour objet la signature d'une convention de formation avec la CCI du Pays d'Arles. Pour une journée de formation relative aux gestes et postures à adopter dans les pratiques professionnelles pour un montant de 1500€ TTC. Cette formation, destinée à un groupe de 10 agents, vise à améliorer leurs postures et mouvements afin de réduire les risques de troubles musculosquelettiques.

Décision 2026-04 :

Le PNRC a sollicité la transmission de données concernant les réseaux d'irrigation situés au droit des systèmes d'endiguement présents dans son périmètre, dans le cadre de la feuille de route « Construire la Camargue avec le sel ». Une convention a été signée à cet effet.

Délibération 2026_10 : Mandat au CDG 13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Le SYMADREM souhaite se joindre à la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire menée par le CDG 13. Cette démarche groupée permet de réduire les frais de consultation et une offre financière plus intéressante en raison du volume d'adhérents. Le futur contrat débutera à compter du 1er janvier 2027 et pour 4 ans et couvrira les risques suivants : décès, accident/maladie, maternité/paternité temps partiel thérapeutique selon la nature de l'affiliation (CRACL/IRCANTEC). Ces choix seront faits après remise des offres.
Une nouvelle délibération sera nécessaire lors de cette phase.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-11 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.
Pour procéder au vote, il convient d'élire un président de séance pour la délibération relative au CFU. En effet, l'ordonnateur représenté par le Président, ne peut pas voter sur ce point.

M.DUMAS est élu président de séance par l'ensemble des membres présents.

Monsieur DUMAS intervient pour préciser que le CFU part sous de mauvais augures. La DGFIP s'est fait voler des données et selon concerne 1,5 millions d'agents. Il déplore le manque de communication des services de l'Etat sur ce problème technique intervenu courant février. Les trésoreries n'ont pas averti les collectivités empêchant certaines de voter leur budget en temps et en heure.

M.RAVIOL passe la parole à M.MALLET qui présente les grandes lignes par chapitre du CFU.

M.RAVIOL se retire pour la mise au vote.

M.DUMAS, président de séance pour ce point, met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (12 votants pour 162 voix)

Délibération 2026-12 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM Exercice 2025

Un bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2025 réalisé par le SYMADREM est présenté. Il convient de voter sur ce point.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-13 : Affectation de résultats 2025

Au 31 décembre 2025, le résultat cumulé en section d'investissement est au 31/12/2025 de 8 743 802,47 €.

Le résultat cumulé en section de fonctionnement est quant à lui de 348 004,52 €.

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du ROB, il est proposé d'affecter 80 000 € en section d'investissement et de conserver 268 004,52 € en section fonctionnement 2026, afin de maintenir le montant des participations des membres.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-14 : Modification des durées d'amortissements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte « installations générales, agencements et aménagements des constructions » a été rajouté au tableau des amortissements.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-15 : Adoption du Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 323 312,00 €	4 323 312,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 354 294,00 €	21 354 294,00 €

M.RAVIOL passe la parole à M.MALLET qui présente le budget dans les grandes lignes par chapitre.

M.RAVIOL précise que si les travaux reprennent, il y aura obligatoirement des frais financiers liés.

Le président met au vote.

M.BERRUS s'abstient, les membres restant votent pour l'adoption du budget.

ADOPTÉ À LA MAJORITE

Délibération 2026-16 : Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Le référentiel M57 permet à l'organe délibérant d'autoriser le président à effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

Le président doit ensuite en rendre compte par la prise de décisions.

Il est proposé d'adopter cette mesure pour offrir une plus grande souplesse budgétaire et permettre des ajustements rapides des crédits entre chapitres, toujours dans la limite réglementaire des 7,5 %

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-17 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.130 – Association syndicale du canal du Japon - T.190 – GFA Barcarin Est

Dans le cadre du programme de sécurisation et du renforcement des digues du Grand Rhône, des acquisitions foncières sont nécessaires. Sur la base des estimations de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire via l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les indemnités prévues dans les délibérations du 15 octobre 2024 peuvent évoluer en raison :

- de la modification des indemnités accessoires ;
- de l'actualisation de la valeur vénale de la terre nue ;
- des surfaces définitives issues du DMPC.

Si l'indemnité finale dépasse de plus de 10 % les montants annoncés, une nouvelle délibération sera soumise au comité syndical pour l'unité foncière concernée.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-18 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable Indemnités d'éviction T.120 – EARL AMF CHAMONE

Cette délibération concerne l'ajustement de l'indemnité d'éviction agricole dans le cadre du projet de renforcement des digues du Grand Rhône aval pour EARL AMF CHAMONE.

Les indemnités annoncées dans les délibérations du 15 octobre 2024 ont évoluées de plus de 10 % aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau. Le dépassement est dû à la prise en compte du montant de marge réelle des 3 dernières années d'exploitation. Il s'agit d'indemniser la perte d'exploitation temporaire sur les emprises par les futurs travaux.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme GALINIER demande où en est l'avancée du dossier des deux fois 8 km en termes d'acquisitions. M.MALLET lui précise que toutes les acquisitions ne sont pas encore réalisées mais que ces dernières devraient se faire à l'amiable.

**Délibération 2026-19 : Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Tranche 1/ Tranche 1B / Tranche 1C- Demande de financement - Modification des délibérations
n°2020-33, 2021-56, 2022-38 et n°2022-40**

La délibération porte sur une demande de financement concernant les tranches 1A, 1B et 1C du projet. Un montant de 6 854 000 €, obtenu en 2020, a été réévalué afin d'être réparti entre ces trois tranches. Cette répartition a dû être ajustée à la suite de la redéfinition du projet en plusieurs phases et de la décision des services instructeurs de n'autoriser, dans un premier temps, que la tranche 1A.

M.RAVIOL passe la parole à M. MALLET pour présenter ce dossier.

M.VIANNET souhaiterait savoir si la demande de financement va être unique ou scindée. M. Mallet lui répond que la demande est unique mais décomposée par tranche selon la volonté de l'Etat

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-20 : Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône en rive gauche du Petit Rhône - Acquisitions foncières - Transfert de propriétés entre la commune d'Arles et le SYMADREM

La présente délibération a pour objet de fixer les indemnités relatives aux acquisitions foncières amiables et d'autoriser le vice-président à signer les actes de vente à venir dans le cadre de l'opération de renforcement et de recul limité du Petit Rhône. Cette délibération fixe les indemnités entre la commune d'Arles et le SYMADREM.

M.DUMAS précise que le Symadrem prend en charge les frais notariés.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-21 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.140 – SASU ALLE / SARLU TAD FINANCES

Comme la délibération précédente, elle fixe les indemnités relatives à l'acquisition foncière amiable mais cette fois-ci, concernant les travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval. Elle modifie partiellement une délibération de 2024 sur l'acquisition du terrier n°140. Son montant est resté identique mais la SCI ATESA IMMOBILIER a été liquidée. Un jugement d'adjudication sur enchère a adjugé le bien immobilier mis en vente à la SASU ALLE et à la SARLU TAD FINANCES.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_22 : Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune d'Arles Avis du SYMADREM sur le dossier transmis le 14 janvier 2026

Il s'agit de la modification du PPRI de la ville d'Arles faisant suite à la réalisation des travaux de sécurisation du système d'endiguement rive gauche du système de la Camargue insulaire.

Cette révision va permettre de réduire à 50 m les bandes de précaution au droit de 3 tronçons, compte tenu du niveau de sécurité apporté par les digues.
Le SYMADREM propose d'émettre un avis favorable.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_23 : Convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du Grand Delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue signée entre le Parc Naturel Régional de Camargue, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et le SYMADREM

Le PGSZH permet d'avoir une vision globale du fonctionnement hydraulique de l'ensemble d'un territoire et doit permettre de formuler des recommandations de gestion. Le SYMADREM, en tant qu'acteur gémapien du Grand Delta du Rhône a souhaité être associé à cette démarche et a demandé à ce que le périmètre du PGSZH soit étendu au Grand Delta du Rhône et qu'il ne soit pas réduit à la Réserve de biosphère de Camargue.

Considérant la volonté commune du PNRC, de la SMCG dont le territoire est en parti situé à l'intérieur de la Réserve de biosphère de Camargue et du SYMADREM concernant cette démarche (PGSZH), les 3 structures se sont entendues pour signer une convention de coopération afin que chacune des structures puissent s'impliquer dans cette étude à venir.

La convention acte également la répartition des rôles et des responsabilités.

L'ensemble des données produites sont la propriété du maître d'ouvrage le PNRC et les co-pilotes que sont le SMCG et le SYMADREM disposent d'un droit d'usage intégral et illimité dans le temps.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_24 : Signature d'une convention de partenariat pour pérenniser le partenariat entre le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Rhône-Pays d'Arles et le SYMADREM

Le CPIE d'Arles développe des projets à destination de tous publics sur différentes thématiques. Le SYMADREM grâce à un programme de sécurisation des ouvrages ambitieux assure la protection contre les inondations et mène des projets dans l'objectif de réduire la vulnérabilité du territoire. L'un des leviers les plus efficaces est le développement de la culture du risque, avec l'appui d'acteurs territoriaux d'animation comme le CPIE. Il s'agit donc ici de signer une convention pour une durée de 5 ans afin de définir des engagements réciproques relatifs à des projets communs sur le territoire.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

M.DUMAS précise que les 8 km ont été acceptés pour l'urgence, si cela traine trop, il ne faudrait pas avoir peur de consulter nos avocats pour aller au tribunal. Il estime qu'abaisser les digues reviendrait au niveau de protection du Moyen-Age.

M.RAVIOL précise que l'on ne baissera pas les bras.

Le prochain comité syndical relatif à l'élection du président se tiendra le 8 juin à 9 h 30.

Fait à Arles, le 9 mars 2026 à 10h40

Secrétaire de Séance
Evelyne GALINIER



Le Président,
RAVIOL Pierre

